



DECISION N° 2022 - 983

Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan/LUTTE OUVRIÈRE pour la salle Annexe
mairie Las Cobas - 1, rue des Calanques à
Perpignan

Secrétariat Général
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du **Parti Politique LUTTE OUVRIÈRE** qui a sollicité la mise à disposition de la salle annexe mairie de Las Cobas à Perpignan, pour les vendredis 7 et 21 octobre 2022 de 18h30 à 20h30.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition du **Parti Politique LUTTE OUVRIÈRE** la salle à l'annexe mairie de Las Cobas pour des réunions publiques les vendredis 7 et 21 octobre 2022 de 18h30 à 20h30.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **17 OCT. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221017 - 162869 - AU- 1-1

Accusé reçu le : **17 OCT. 2022**

Affiché le : **17 OCT. 2022**

M. Louis ALIOT, Le Maire

